

# **L'Économie Sociale et Solidaire une solution pour le développement économique local**

Conférence organisée par le  
**Rotary Club MOULINS-YZEURE**  
Salle des fêtes de Moulins sur Allier  
Place Maréchal de Lattre de Tassigny

**Jean-Louis CABRESPINES**

Membre du CESE

Président du CNCRES de 2010 à 2016

# Etat des lieux de l'ESS

## ETAT DES LIEUX

- L'ESS est "fille de nécessité ».
- Elle a une audience plus forte à chaque grande crise ou elle répond à des besoins repérés au fil de l'histoire économique de notre pays par des citoyens qui veulent apporter des réponses à des problèmes spécifiques.

## CE QU'ON DIT DE L'ESS

- L'ESS est souvent présentée en terme d'activités et particulièrement celles du secteur social et médico-social.
- L'ESS a souffert d'une image de l'économie de la pauvreté, de la réparation, d'une économie « des pauvres, pour les pauvres, par les pauvres », mais ce n'est pas que cela.
- L'ESS couvre tous les secteurs de l'économie.
- C'est un mode d'entreprendre différent, porté par des valeurs qui lui confèrent une implication forte dans le territoire et auprès de ses membres.

# Chronologie de l'ESS

**1830** : 1ère apparition du terme « Economie Sociale » lorsque Charles Dunoyer publie en 1830 le « Nouveau Traité d'Economie Sociale »

**1848** : plus de 10 000 associations et 400 sociétés de secours mutuel en France

**1885** : Création de la 1ère fédération française des coopératives de consommation

**1898** : Première charte de la Mutualité

**1900** : L'Exposition Universelle accueille un pavillon de l'Economie Sociale

**1901** : Liberté d'association

**Première guerre mondiale** : essor des coopératives de consommation soutenues par l'État français pour commercialiser des consommations de base, créer des épiceries ; le nombre de coopérateurs double

**1930** : loi sur les mutuelles (¼ des caisses départementales dans les années 30). La Maif est apparue sous le sigle MAAIF pour Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France. Avec la diversification des activités, le "A" de "automobile" a disparu.

# Chronologie de l'ESS (suite)

**1947** : le statut de la coopération est défini en France

**1969** : création de la Fondation de France

**11 juin 1970** : Création du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives

**1980** : Création de la Charte de l'Economie Sociale en France définissant les principes et les valeurs de cette troisième voie

**1981** : Création de la Délégation interministérielle à l'Economie Sociale (DIES)

**20 juillet 1983** : Loi en quatre volets qui constitue le fondement juridique de l'économie sociale

**Loi du 12 juillet 1985** : Loi complémentaire qui porte création de l'Union d'économie sociale seule forme d'entreprise qui reprend le terme économie sociale et qui permet de regrouper différentes structures coopératives; mutualistes; associatives.

**1993** : Structuration des acteurs territoriaux en Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

# Chronologie de l'ESS (fin)

**Années 2000** : régionalisation : les chambres régionales de l'économie sociale (CRES) fédèrent les grandes fédérations du secteur

**Mars 2000 / avril 2002** : Secrétariat d'État à l'économie solidaire, dépendant du Ministère du Travail, avec Guy Hascoët

**2001** : Création du Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES)

**2004** : Création du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES)

**2010** : Rapport Vercamer

**2010** : Etats Généraux de l'ESS

**2012** : Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire Benoît Hamon

**31 juillet 2014** : vote de la loi N° 2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

# Définition de l'ESS (LOI N° 2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A L'ESS)

## DEFINITION

L'économie sociale et solidaire est **un mode d'entreprendre et de développement économique** adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

1. **but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;**
2. **Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise;
3. **Une gestion conforme aux principes suivants:**
  - a. **Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise;**
  - b. **Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.**

# Les entreprises de l'ESS (LOI N° 2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A L'ESS)

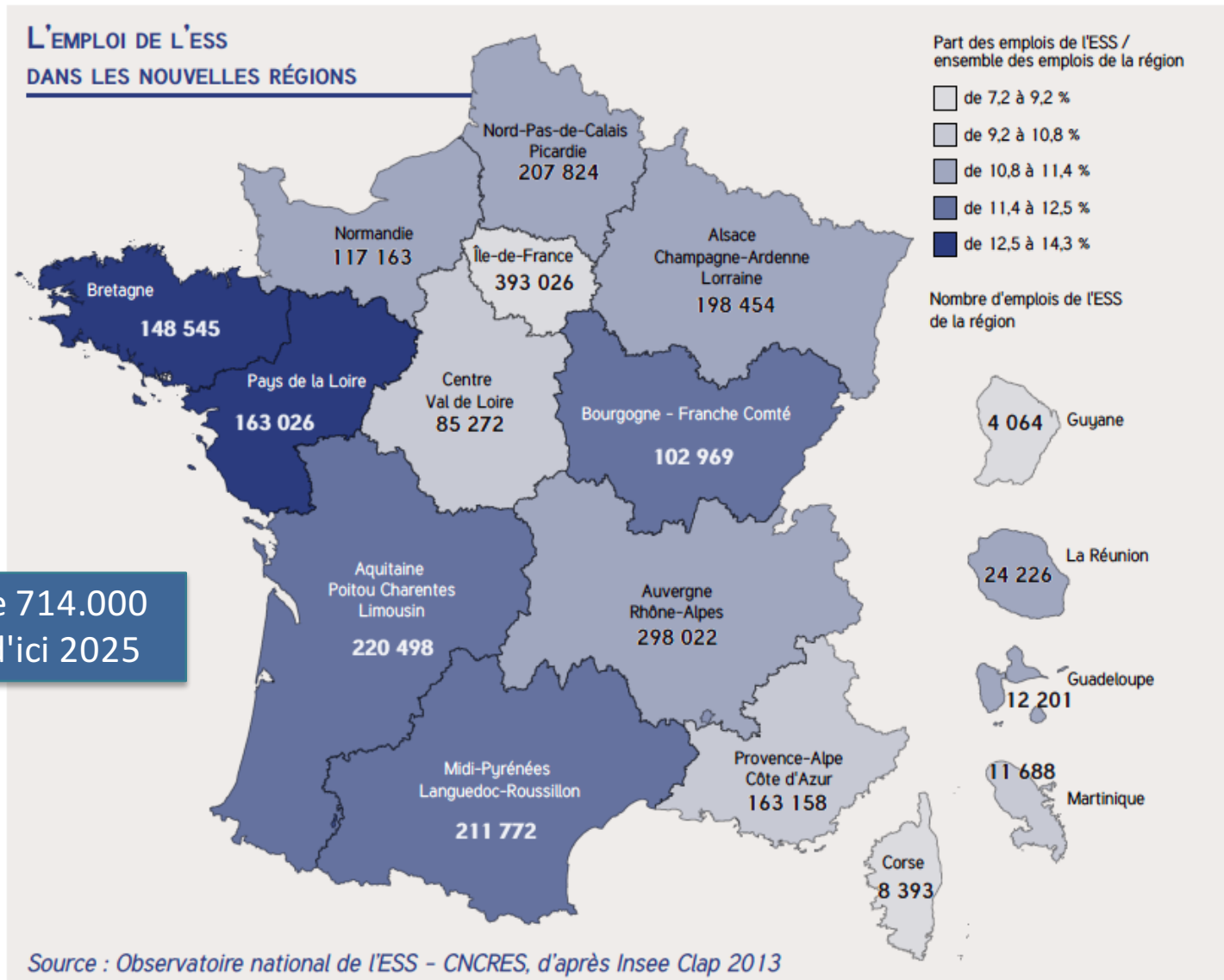
## LES ENTREPRISES

L'économie sociale et solidaire est composée des **activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services** mises en œuvre :

1. **Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations** régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
2. **Par les sociétés commerciales** qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes:
  - a. Elles respectent les conditions fixées au I du présent article;
  - b. Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi (ce qui peut leur permettre d'obtenir l'agrément ESUS) ;
  - c. Elles appliquent les principes de gestion de l'ESS

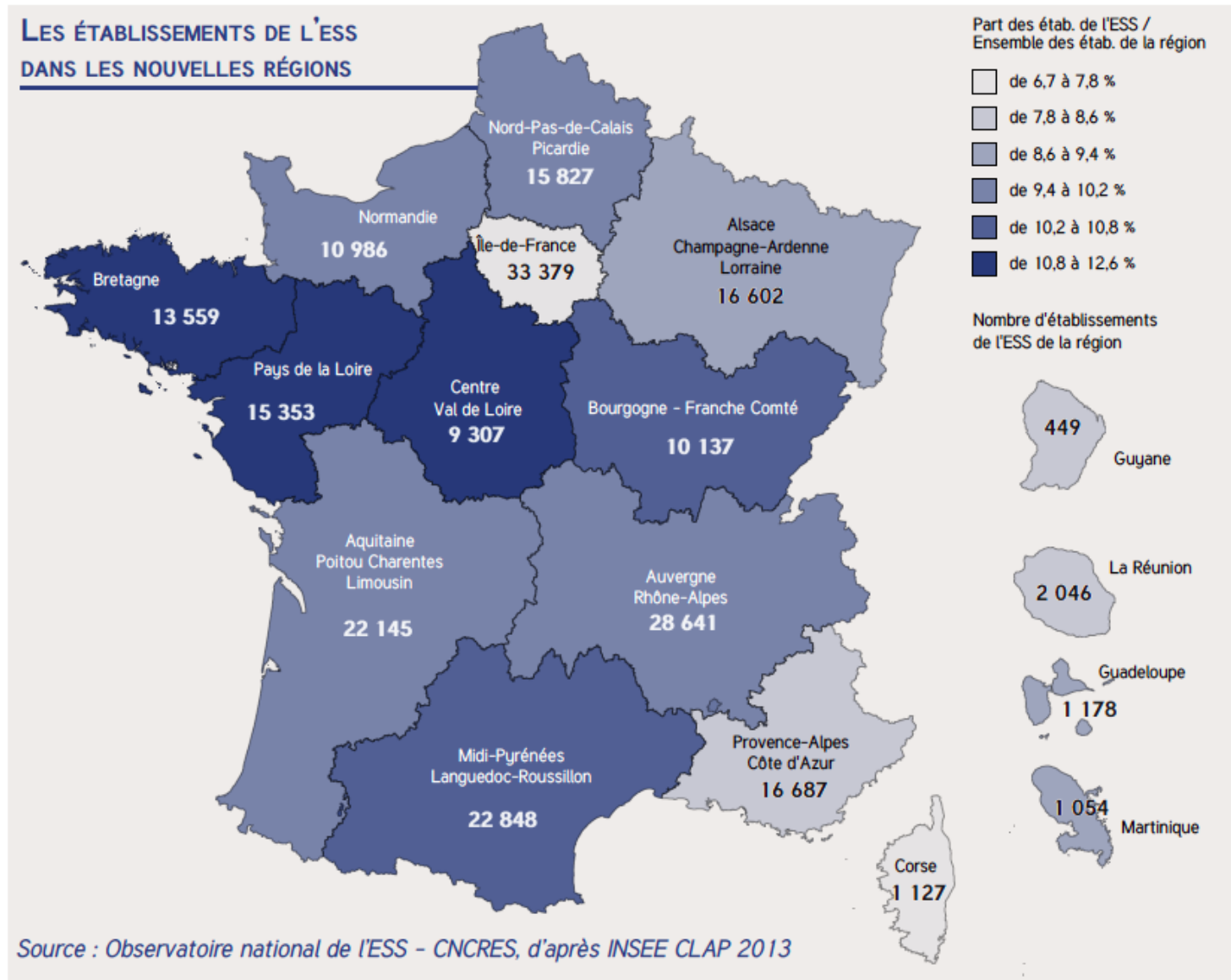
# Les emplois de l'ESS dans les régions

(source : CNCRES : « panorama de l'ESS »)



# Les établissements de l'ESS dans les régions

(source : CNCRES : « panorama de l'ESS »)



# Les chiffres clés de l'ESS au plan national (1)

(source : CNCRES : « panorama de l'ESS »)

## CHIFFRES CLÉS

**10,5 %** de l'emploi français

**13,9 %** de l'emploi privé

**2,37** millions de salariés

**221 325** établissements

## Panorama

de l'économie sociale  
et solidaire en France

ÉDITION 2015



[www.cncres.org](http://www.cncres.org)

# Les chiffres clés de l'ESS au plan national (2)

(source : CNCRES : « panorama de l'ESS »)

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LES CHIFFRES CLÉS

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Ensemble de l'ESS	Part de l'ESS / ensemble de l'économie
Entreprises	153 746	8 510	813	474	163 543	7,0 %
Établissements	185 378	26 460	8 062	1 425	221 325	9,5 %
Nombre de salariés	1 849 717	309 062	133 960	77 562	2 370 301	10,5 %
Nombre de salariés ETP	1 539 657	290 052	119 319	69 760	2 018 788	9,9 %
Rémunérations brutes versées (en milliards d'euros)	42,8	11,5	4,7	2,2	61,2	8,5 %

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

	Etablissements		Nombre salariés		Nombre ETP	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>ASSOCIATIONS</b>	185 378	83,76	1 849 717	78,04	1 539 657	76,27
<b>COOPERATIVES</b>	26 460	11,96	309 062	13,04	290 052	14,37
<b>MUTUELLES</b>	8 062	3,64	133 960	5,65	119 319	5,91
<b>FONDATIONS</b>	1 425	0,64	77 562	3,27	69 760	3,46
<b>TOTAL</b>	221 325	100,00	2 370 301	100,00	2 018 788	100,00

# L'ESS par secteur d'activités au plan national

(source : CNCRES : « panorama de l'ESS »)

## L'ESS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Poids des emplois de l'ESS dans l'ensemble des emplois du secteur d'activité	Répartition des effectifs de l'ESS	Répartition des établissements de l'ESS
Action sociale	60,9 %	39,4 %	15,0 %
Sport et loisirs	53,6 %	3,3 %	16,0 %
Activités financières et d'assurance	30,8 %	11,0 %	9,8 %
Arts, spectacles	26,7 %	1,4 %	10,0 %
Enseignement	18,7 %	14,7 %	9,4 %
Santé	11,3 %	7,4 %	2,1 %
Soutien aux entreprises	5,3 %	5,5 %	6,6 %
Industries alimentaires	4,6 %	1,1 %	0,5 %
Agriculture, sylviculture et pêche	4,5 %	0,5 %	0,8 %
Hébergement et restauration	2,8 %	1,1 %	1,8 %
Commerce	1,9 %	2,5 %	2,2 %
Information et communication	1,2 %	0,4 %	1,2 %
Autres industries (sauf industries alimentaires) + construction	0,6 %	1,1 %	0,7 %
Activités diverses	0,6 %	1,0 %	1,3 %
Non classés <sup>a</sup>	99,7 %	9,6 %	22,4 %
<b>Total ESS</b>	<b>10,5 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

a. Sont regroupés dans la catégorie « Non classés » un grand nombre d'établissements auxquels un code d'activité n'a pas été attribué, faute d'une traduction possible ou de l'inadéquation de la nomenclature avec l'objet de la structure. Cela concerne principalement les associations, notamment de l'action sociale, de la culture, de l'enseignement et du sport dont le poids est par conséquent sous-estimé. Le reclassement de ces établissements est un enjeu important pour l'observation de l'ESS.

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRES, d'après Insee Clap 2013

# Les établissements en région Auvergne – Rhône-Alpes et dans l'Allier

(source : site CRESS Auvergne – Rhône-Alpes : « liste des entreprises de l'ESS »)

Types d'établissements	Auvergne – Rhône-Alpes	Allier
<b>NOMBRE TOTAL</b>	<b>38.787</b>	<b>1.510</b>
Associations	33.333	1.219
Coopératives	3.425	202
Fondations	229	4
Mutuelles	1.501	76
Sociétés commerciales	8	0

*Le nombre total représente les sièges et l'ensemble des établissements*

# Les secteurs d'activités des établissements dans l'Allier

(source : site CRESS Auvergne – Rhône-Alpes : « liste des entreprises de l'ESS »)

Secteur d'activité	nombre	Secteur d'activité	nombre
Accompagnement à l'emploi	20	Hébergement social et médico-social	68
Accueil de jeunes enfants	18	Industrie	5
Accueil, accompagnement sans hébergement	94	Information, communication, TIC	5
Agriculture, sylviculture, pêche	9	Loisirs, animation, environnement	43
Associations non classées	297	Réparation, recyclage, réemploi	2
Assurance	65	Restauration	13
Autres (design, gestion, tourisme, alimentaire, ingénierie, loisirs)	19	Santé	17
Banque, finance solidaire	134	Services à la personne	26
Commerce, commerce équitable	22	Services aux entreprises	129
Culture	129	Sport	217
Enseignement, formation	73	Tourisme, hébergement	24



# L'organisation de l'ESS

## *Les relations avec les services de l'Etat*

- **Une Secrétaire d'Etat** chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'Economie sociale et solidaire
- **Un Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire** (CSESS).

## *Les syndicats d'employeurs*

- **UDES** (23 syndicats d'employeurs, 15 branches professionnelles)
- **UNIFED** (FEHAP, UNICANCER + (double appartenance UDES et UNIFED : SYNEAS, FEGAPEI et Croix Rouge Française)
- **GOEES** (particulièrement les employeurs des comités d'entreprises)

# L'organisation de l'ESS (suite)

## *Les réseaux*

### Représentation nationale

Des entreprises regroupées par « familles » au sein du Conseil des Entreprises, employeurs et groupements de l'Economie Sociale (CEGES) avant la loi relative à l'ESS puis au sein de la **Chambre Française de l'ESS (ESS France)**, créée suite à la loi.

### Représentation régionale

**17 Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire** (13 métropolitaines et 4 ultramarines, pas de statut consulaire). Des missions :

**Représentation auprès des pouvoirs publics / L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises / L'appui à la formation / La contribution à la collecte des données ESS / L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS / Dans les Outre-Mer, le développement et l'animation de la coopération internationale**

Elles tiennent les listes des entreprises de l'ESS par région.

### Des structures proches

**L'AVISE**

**LE LABO de l'ESS.**

# Une forte dynamique de création d'emplois depuis 2000

- Entre 2000 et 2015, **l'emploi dans l'ESS a crû de 26% contre 7% dans le reste de l'économie** (*Recherches et solidarité - juin 2016*).
- La part des entrepreneurs sociaux qui envisagent de recruter est passé de 72% en juillet 2012 à 93% en septembre 2016 (AVISE)
- **714 000 départs à la retraite d'ici 2025** et 112 000 en 2017 (étude CNCRES)

## Une économie de proximité, d'emplois non délocalisables

- **La part de l'emploi salarié de 13,9% en moyenne cache une forte disparité** : moins de 8 % en Ile de France, plus de 16 % en Bretagne, Poitou Charentes, Normandie, Limousin
- **2/3 des communes françaises comptent au moins une entreprise de l'ESS**
- **Plus de 8 établissements d'enseignement culturel sur 10 sont de l'ESS** (écoles de danse, de musique, de théâtre...)
- **54 % des complémentaires santé sont des mutuelles**
- **3 véhicules particuliers sur 5** et la moitié des deux-roues motorisés sont assurés par une mutuelle
- **plus de 90 % des clubs de sport sont de l'ESS**, essentiellement des associations.

# Financement de l'ESS

**Une meilleure résilience : le taux de survie des projets est de 80%**, 3 ans après la création d'un projet dans l'ESS, contre 65% pour les autres

## Mise en place d'outils de financement dédiés

- **Le PIAESS**, doté de 100 M€
- **Le FISO BpiFrance** doté d'une capacité financière pour le moment de 20 M€
- **Le fonds Impact coopératif**, qui a réuni 74 M€
- **Le Fonds Novess** lancé par CDC et partenaires, 50 M€ en phase 1

## - **Accroissement des financements apportés par BpiFrance à l'ESS**

- 313 M€ en 2015, 1 202 financements octroyés (x2,7 depuis 2012)
- Plus de 2 500 entreprises de l'ESS financées depuis - 86% de TPE et PME

## - **Croissance soutenue de la finance solidaire**

- **Collecte de l'épargne solidaire** atteint 8,5 MD€ fin 2015 (+ 24% en 2015)
- **Encours des financements solidaires** de 1,5 MD€, + 30% en 2015
- **Mobilisation progressive des réseaux bancaires**
- **Multiplication de fonds d'investissements à impact**

# L'ESS acteur du développement local

## **Création d'outils spécifiques ou d'entreprises adaptées aux territoires :**

- Pôles Territoriaux de Coopération Economique – PTCE (art. 9 loi relative à l'ESS)
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - SCIC
- Coopératives d'Activités et d'Emploi - CAE
- Associations
- Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale - ESUS (article 11 de la loi relative à l'ESS)
- Monnaies locales (article 16 de la loi relative à l'ESS)

## **Ancrage territorial, prenant en compte les secteurs :**

- Les entreprises naissent des besoins locaux
- ESS complémentaire des politiques publiques
- Investissement des acteurs du territoire dans la création d'activités
- Implication des parties prenantes dans le développement de l'entreprise

# L'ESS dans les politiques régionales

**Les acteurs de l'ESS contribuent à toutes les politiques territoriales de développement de l'économie par une participation aux différentes instances** (liste non exhaustive) :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)
- SRDEII (avec un volet ESS)
- SRADDET
- Conférence régionale de l'ESS
- Commission des fonds européens
- CESER
- CREFOP
- Toute commission régionale touchant au territoire et à l'emploi

# L'ESS une volonté d'exemplarité

## Des pratiques élaborées et mises en place par les acteurs

- **Guide des bonnes pratiques**
- **Révision coopérative** : demande d'extension de ce type de garantie pour les sociétés commerciales
- **Obligations pour les autres entreprises de l'ESS** : en plus des exigences appliquées à toutes les entreprises, des exigences spécifiques dans leurs pratiques entrepreneuriales (contrôles annuels pour les associations financées par des fonds publics, contrôle des mutuelles au plan national et européen, obligation de répondre aux normes européennes, ..)
- Obligation de se conformer aux **définitions de l'intérêt général, de l'utilité sociale et de l'innovation sociale**
- **Définition des ESUS** pour garantir le bon fonctionnement ESS des entreprises qui ont cet agrément
- **Encadrement de la subvention**

**L'Économie Sociale et Solidaire**  
**une solution pour le développement économique**  
**local**

**Jean-Louis CABRESPINES**

Membre du CESE

Président du CNCRES de 2010 à 2016

Salle des fêtes de Moulins sur Allier  
Place Maréchal de Lattre de Tassigny